



**Décision n° 23-DCC-141 du 18 juillet 2023
relative à la prise de contrôle exclusif d'oXya par Montefiore
Investment**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 juin 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif, par la société Montefiore Investment, de la société oXya, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 21 juin 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Montefiore Investment, de la société oXya, spécialisée dans la fourniture de services numériques. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-154 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence